



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Janvier 2018. Tome 3 - édition du 22/02/2018





Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

H Chef de bureau: Francine Proal
Affaire suivie par: Catherine Massa
BARPPOLGENPOMPES FUNEBRESADOCUMENTS/ARRETE/MODIF
/OGF LAMY TROUVAIN SAINT ANDRE

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2017, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Groupe OGF sous l'enseigne Pompes Funèbres Lamy Trouvain - Chambre Funéraire, sis 33 chemin du Souvenir à Saint-André de La Roche (06730);

VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 13 juin 2017 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Groupe OGF sous l'enseigne Pompes Funèbres Lamy Trouvain - Chambre Funéraire, sis 33 chemin du Souvenir à Saint-André de La Roche (06730);

représenté par Monsieur Aurélien Mestric, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

Gestion et utilisation des chambres funéraires.

Le reste sans changement.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice Je Pour le Print. 2017

Fait à Nice Je Print le Print & Print Adjoint Gineral Adjoint Gineral Adjoint Gineral Saux Decrees Decree Saux Dec

ADRESSE POSTALE: 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00 http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Franck VINESSE



Préfecture

Direction de la Réglementation de l'intégration et des migrations

Bureau des affaires réglementaires et de proximité Pôle de la réglementation et des usagers

Chef de bureau: Francine Proal
Affaire suivie par: Catherine Massa
BARP/POLGEN/POMES FUNEBRES/ADOCUMENTS/ARRETE/MODIF
//OGF LAMY TROUVAIN NICE

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2014, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Lamy Trouvain — Groupe OGF, sis 17 place du Palais de Justice à Nice (06000);

VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 19 mai 2014 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Lamy Trouvain – Groupe OGF, sis 17 place du Palais de Justice à Nice (06000);

représenté par Monsieur Aurélien Mestric, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Soite-Fridance, described Adjoint
Fait à Nice; le de Martin 2 7 DEC. 2017

ADRESSE POSTALE: 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00 http://www.albes-maritimes.pref.gouv.fr



Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

Affaire suivie par: Catherine Proal
Affaire suivie par: Catherine Massa
BARP/POLGENPOMPES PUNEBRES/ADDICUMENTS/ARRETE/MODIF
//OGF PF DES VALLEES CONTES

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2014 modifié le 15 avril 2015, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres du Groupe OGF – Pompes Funèbres des Vallées, sis 1 place Ollivier à Contes (06390);

VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes;

ARRETE

Article 1er: L'article 1er de l'arrêté du 19 mai 2014 modifié le 15 avril 2015 est rectifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres du Groupe OGF – Pompes Funèbres des Vallées, sis 1 place Ollivier à Contes (06390);

représenté par Monsieur Aurélien Mestric, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lo Sans Fried Seer Rive Genéral Adjoint
Fait à Nice, des trission 27 DEC. 2017

ADRESSE POSTALE: 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00 http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Franck VINEgge



Préfecture

Direction de la Réglementation de l'intégration et des migrations Bureau des affaires réglementaires et de proximité Pôle de la réglementation et des usagers

Chef de bureau: Francine Proal Affaire suivie par: Catherine Massa BARPPOLGENPOMPES FUNEBRESMOCUMENTS/ARRETE/MODIF /OGF PF RENAISSANCE VENCE

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2016 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise des Pompes Funèbres Renaissance — Groupe OGF, sis 9 bis avenue de La Résistance à Vence (06140);

VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er: L'article 1er de l'arrêté du 24 octobre 2016 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise des Pompes Funèbres Renaissance – Groupe OGF, sis 9 bis avenue de La Résistance à Vence (06140);

représenté par Monsieur Aurélien Mestric, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice Mary 1 0 JAN. 2018

Fait à Nice, le sur la Fréfet, Lo Sarré les Saéral

ADRESSE POSTALE: 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00 http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

rodéric MAC Kam



Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

Chef de bureau: Francine Proal
Affaire suivie par: Catherine Massa
BARPPOLGENPOMPES FUNEBRES/4DOCUMENTS/ARRETE/MODIF
//OF ROBLOT CAGNES SUM MER

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2014, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot – Groupe OGF, sis 1 place Sainte Luce / angle rue Chevalier Martin à Cagnes-sur-Mer (06800);

VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er: L'article 1er de l'arrêté du 19 mai 2014 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot – Groupe OGF, sis 1 place Sainte Luce / angle rue Chevalier Martin à Cagnes-sur-Mer (06800);

représenté par Monsieur Aurélien Mestric, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Cour Profest. Co. account General Adjoint. Fait à Nicoyle de Mission? / UEC. 2017

ADRESSE POSTALE: 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00 http://www.alpes-marifimes.pref.gouv.fr

Franch VINESSE



Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

Chef de bureau: Francine Proal
Affaire suivie par: Catherine Massa
BARPPOLGENPOMPES FUNEBRESADOCUMENTS/ARRETEMODIF
//OGF ROBLOT CAGNES SUIX MER

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2016, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot - Groupe OGF / Chambre Funéraire, sis route de Vence - Cimetière de La Buffe à Cagnes-sur-Mer (06800);

VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er: L'article 1er de l'arrêté du 19 août 2016 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot - Groupe OGF / Chambre Funéraire, sis route de Vence -- Cimetière de La Buffe à Cagnes-sur-Mer (06800) ;

représenté par Monsieur Aurélien Mestric, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

Gestion et utilisation des chambres funéraires.

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice le 2 7 DEC. 2017

Lo Saus-Préfes, Coerdistra Chadrat Adjoine Grant de Novina



Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

H Chef de bureau: Francine Proal
Affaire suivie par: Catherine Massa
BARPPOLGENPOMPES FUNEBRESADOCUMENTS/ARRETE/MODIF
/OGF ROBLOT MENTON

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2017, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot - Groupe OGF / Chambre Funéraire, sis montée du Trabuquet à Menton (06500);

VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er: L'article 1er de l'arrêté du 2 février 2017 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot - Groupe OGF / Chambre Funéraire, sis montée du Trabuquet à Menton (06500) ;

représenté par Monsieur Aurélien Mestric, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Soins de conservation
- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

Le reste sans changement.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 27 BES. 2017

L. Come Proces de Contra Général Adjoint

Contra de Rission

Contra de Rission

ADRESSE POSTALE: 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00 http://www.albes-maritimes.oref.gouv.fr http://www.albes-maritimes.oref.gouv.fr



Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

A Chef de bureau: Francine Proal
Affaire suivie par: Catherine Massa
BARP/POLGENPOMPES FUNEBRES/HDOCUMENTS/ARRETE/MODIF
//OGF ROBLOTNICE

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2017, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Groupe OGF sous l'enseigne Pompes Funèbres Roblot - Chambre Funéraire, sis 42 avenue Saint-Augustin à Nice (06200);

VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er: L'article 1er de l'arrêté du 22 février 2017 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Groupe OGF sous l'enseigne Pompes Funèbres Roblot - Chambre Funéraire, sis 42 avenue Saint-Augustin à Nice (06200);

représenté par Monsieur Aurélien Mestric, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Soins de conservation
- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

Le reste sans changement.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 27 DEC, 201

Lo Song St. San Gageral Adjoint

ADRESSE POSTALE: 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00 http://www.albes-maritimes.pref.gouv.fr F/anck VIMERSE



Préfecture Direction de la Réglementation de l'intégration et des migrations Bureau des affaires réglementaires et de proximité Pôle de la réglementation et des usagers

-H Chef de bureau : Francine Proal Affaire suivie par: Catherine Massa BARPPOLGENPOMPES FUNEBRESHDOCUMENTS/ARRETE/MODE /OGF ROBLOT MENTON

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2014, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot - Groupe OGF, sis 22 rue de La République à Menton (06500);

VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRETE

Article 1er: L'article 1er de l'arrêté du 19 mai 2014 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot - Groupe OGF, sis 22 rue de La République à Menton (06500);

représenté par Monsieur Aurélien Mestric, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

> ADRESSE POSTALE: 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00 http://www.albes-maritimes.pref.gouv.fr

Eronol- Marenes

Lo To Combinal Adjoint

Fait à Nice, les Missian 2 7 DEC. 2017



Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

** Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
BARPPOLGENPOMPES FUNEBRESMOCUMENTS/ARRETEMODIF
//OGF ROBLOT NICE

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2014, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot – Groupe OGF, sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Nice (06000);

VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er: L'article 1er de l'arrêté du 19 mai 2014 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot – Groupe OGF, sis 2 rue de l'Hôtel de Ville à Nice (06000);

représenté par Monsieur Aurélien Mestric, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le sFait à Nice; le contradad de la 2017

ADRESSE POSTALE: 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00 http://www.alnes-maritimes.pref.gouv.fr

Ennant Matromore



Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

Affaire suivie par: Catherine Proal
Affaire suivie par: Catherine Massa
BARYPOLGENPOMPES FUNEBRESMOCUMENTS/ARRETE/MODIF
NOG ROBLOT NICE

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2012 modifié le 14 septembre 2012, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot - Groupe OGF, sis 59 avenue Saint-Augustin à Nice (06200);

VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes;

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 13 juillet 2012 modifié le 14 septembre 2012 est corrigé comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot - Groupe OGF, sis 59 avenue Saint-Augustin à Nice (06200);

représenté par Monsieur Aurélien Mestric, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

2 7 BEC. 2017

Faith Nice, le dens a Sémiral Adjoint Grapa de Mission DRLP E 3074

2

ADRESSE POSTALE: 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00 http://www.albes-maritimes.pref.gouv.fr

Franck Vilusees



Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

Chef de bureau: Francine Proal
Affaire suivie par: Catherine Massa
BARP/FOLGEN/FOMPES FUNEBRES/4DOCUMENTS/ARRETE/MODIF
//OGF ROBLOT SAINTLAURENT DU VAR

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2014, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot – Groupe OGF, sis 31 square Bénès à Saint-Laurent-du-Var (06700);

VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé :

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 14 octobre 2014 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres Roblot – Groupe OGF, sis 31 square Bénès à Saint-Laurent-du-Var (06700);

représenté par Monsieur Aurélien Mestric, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le Gonera de Micesian DCC. 2011

ADRESSE POSTALE: 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00 http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Franck Muneer



Préfecture Direction de la Réglementation de l'intégration et des migrations Bureau des affaires réglementaires et de proximité Pôle de la réglementation et des usagers

Chef de bureau : Francine Proal Affaire suivie par : Catherine Massa BARPPOLGENPOMPES FUNEBRES/dOCUMENTS/ARRETE/MODIF /OGF PFG NICE MARI

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2014, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres PFG Pompes Funèbres Générales — Groupe OGF, sis 3 rue Alexandre Mari à Nice (06000);

VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er: L'article 1er de l'arrêté du 19 mai 2014 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres PFG Pompes Funèbres Générales — Groupe OGF, sis 3 rue Alexandre Mari à Nice (06000);

représenté par Monsieur Aurélien Mestric, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, de Carte de Control de Control

ADRESSE POSTALE: 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00 http://www.albes-marilitries.bref.gouv.fr

Franck VINESSE



Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

Chef de bureau : Francine Proal Affaire suivie par : Catherine Massa BARP/FOLGEN/FOMPES FUNEBRES/HOCUMENTS/ARRETE/MODIF /OGF ROBAUT PRESTATIONS BLAUSASC

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2017 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Groupe OGF sous l'enseigne Robaut Prestations, sis 7 Route Nationale à Blausasc (06440);
- VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er: L'article 1er de l'arrêté du 31 mai 2017 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Groupe OGF sous l'enseigne Robaut Prestations, sis 7 Route Nationale à Blausasc (06440);

représenté par Monsieur Aurélien Mestric, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le

Pour la Prifine, Le Sacrat de Pasira

JAN. 2018

ADRESSE POSTALE: 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00 http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Frádária BRACELLAIA



Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

W Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
BARPFOLGENFOMPES FUNEBRES/MOCUMENTS/ARRETE/MODIF
/OGF ROBAUT PRESTATIONS NICE

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2017, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Groupe OGF sous l'enseigne Robaut Prestations - Chambre Funéraire « La Passerelle », sis 53 avenue Joseph Raybaud à Nice (06000);

VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er: L'article 1er de l'arrêté du 16 février 2017 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Groupe OGF sous l'enseigne Robaut Prestations - Chambre Funéraire « La Passerelle », sis 53 avenue Joseph Raybaud à Nice (06000) ;

représenté par Monsieur Aurélien Mestric, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Soins de conservation
- Gestion et utilisation des chambres funéraires.

Le reste sans changement.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, 10 tet, 27 DEC. 2017 Le Sous-Préfai, Sucrétaire Sénéral Adjoint Chargé de félecton

DEL 3874

ADRESSE POSTALE: 06286 NICE GEDEX 3 - 04 93 72 20 00 http://www.albes-maritimes.pref.gouy.fr Franck WINESSE



Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Burean des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

Affaire suivie par: Catherine Massa
BARPROLGENTOMPES FUNEBRES/ADOCUMENTS/ARRETE/MODIF
//OGF ROBAUT PRESTATIONS NICE

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2017, portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Groupe OGF sous l'enseigne Robaut Prestations, sis 4 boulevard Risso à Nice (06300);

VU la correspondance en date du 24 novembre 2017 du Groupe OGF (Omnium de Gestion et de Financement) faisant état de la nomination de M Aurélien Mestric en qualité de nouveau Directeur de Secteur Opérationnel de Nice, pour l'établissement susvisé;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er: L'article 1er de l'arrêté du 31 mai 2017 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres Groupe OGF sous l'enseigne Robaut Prestations, sis 4 boulevard Risso à Nice (06300);

représenté par Monsieur Aurélien Mestric, responsable d'agence,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs. 2 7 DEL. 2017

Poin le Préset, Le Faite à Nices Abishe Gonéral Adjoint Christe de Mission

DRILE E JUTA

ADRESSE POSTALE: 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00 http://www.alpes-mar/filmes.pref.gouv.fr

Bronat Marsana



Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
POLGENIFOMPES FUNERIESADOCUMENTS/ARRETE/MODIF
AZUR CONCEPT FUNERAIRE

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2012 modifié le 2 octobre 2014 et le 21 mai 2015, portant habilitation funéraire de l'entreprise de pompes funèbres SARL Azur Concept Funéraire, sise 34 rue Auguste Pégurier à Nice (06200);

VU la demande formulée le 11 décembre 2017 par M. Antoine Hervé, gérant de la SARL Azur Concept Funéraire, faisant état du changement d'adresse de l'entreprise susvisée ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes;

ARRETE

<u>Article 1er</u> : L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 décembre 2012 modifié le 2 octobre 2014 et le 21 mai 2015 est modifié comme suit :

La SARL Azur Concept Funéraire, sise 173 route de Saint-Pierre de Féric – Bâtiment B - à Nice (06000);

représentée par Monsieur Antoine Hervé, gérant de la SARL,

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses.
- Fossoyage,

Le reste sans changement.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ait à Nice, le présent

ADRESSE POSTALE: 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00 http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Fráciérie MAC KAIN



Préfecture
Direction de la Réglementation de l'intégration
et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

Chef de bureau: Francine Proal
Affaire suivie par: Catherine Massa
rolgenpompes funebres/mocuments/arretigrenouvellement/
service catholique des funeralles

Le préfet des Alpes-Maritimes

ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2017, portant habilitation funéraire de l'entreprise de pompes funèbres Service Catholique des Funérailles des Alpes-Maritimes, sise 288 chemin de Peyrebelle à Valbonne (06560);
- VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 7 décembre 2017 par M. Fabrice Begole et M. Bruno d'Armand de Chateauvieux, co-gérants de la société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée « Service Catholique des Funérailles des Alpes-Maritimes », pour l'entreprise précitée;

VU les documents justificatifs présentés par les intéressés, et notamment l'extrait Kbis;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'entreprise de pompes funèbres Service Catholique des Funérailles des Alpes-Maritimes, sise 288 chemin de Peyrebelle à Valbonne (06560);

représentée par Messieurs Fabrice Begole et Bruno d'Armand de Chateauvieux, co-gérants,

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Article 2 Le numéro de l'habilitation est 2018.06.001.
- Article 3 La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an, à compter du 10 janvier 2018.

.../..

<u>Article 4</u> - Obligation est faite aux titulaires de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

<u>Article 5</u> - Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

<u>Article 6</u> - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

1 0 JAN. 2018

Fait à Nice, le

Pour le Préfet, Le Scorébbre Chiveral

Frédéric MAC KAIN

Janvier 2018 . Tome 3 22/02/2018

SOMMAIRE

Prefecture des	Alpes-Maritimes	2
BARP		2.
	litations Domaine funeraire autres	
	Lamy Trouvain chambre funeraire St Andre modif	
	Lamy Trouvain Nice modif	
	PF des Vallees Contes modif	
	PF Renaissance Vence modif	
	PF Roblot Cagnes sur Mer modif	
	PF Roblot chambre funeraire Cagnes sur Mer modif	
	PF Roblot chambre funeraire Menton modif	
	PF Roblot chambre funeraire Nice modif	9
	PF Roblot Menton modif	
	PF Roblot Nice modif	11
	PF Roblot Nice St Augustin modif	12
	PF Roblot St Laurent du Var modif	13
	PFG Nice modif	14
	Robaut Prestation Blausasc modif	15
	Robaut Prestations chambre funeraire Nice modif	16
	Robaut Prestations Nice modif	17
	SARL Azur Concept Funeraire Nice modif	18
	Service Catholique des Funerailles des AM Valbonne	19

Index Alphabétique

	Lamy Trouvain Nice modif	. 3
	Lamy Trouvain chambre funeraire St Andre modif	. 2
	PF Renaissance Vence modif	
	PF Roblot Cagnes sur Mer modif	.6
	PF Roblot Menton modif	
	PF Roblot Nice St Augustin modif	
	PF Roblot Nice modif	
	PF Roblot St Laurent du Var modif	
	PF Roblot chambre funeraire Cagnes sur Mer modif	
	PF Roblot chambre funeraire Menton modif	
	PF Roblot chambre funeraire Nice modif	
	PF des Vallees Contes modif	
	PFG Nice modif	
	Robaut Prestation Blausasc modif	
	Robaut Prestations Nice modif	.17
	Robaut Prestations chambre funeraire Nice modif	.16
	SARL Azur Concept Funeraire Nice modif	
	Service Catholique des Funerailles des AM Valbonne	
BARP	<u> </u>	. 2
refecture des	Alpes-Maritimes	. 2